



REGLEMENT RESTAURANT – CANTINE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE MUNICIPAL

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

**ECOLES et ALAE
MAURICE SAQUER et THOMAS PESQUET**

1/ FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, il est encadré par l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) dans le cadre du service périscolaire de la commune. Le présent règlement est donc lié avec les règlements périscolaires.

- Ecoles Maurice SAQUER : deux services maternels et deux services élémentaires seront assurés.
- Ecole Primaire (maternelle et élémentaire) Thomas PESQUET : un service maternel et un élémentaire seront assurés.

Pour le mercredi, un service unique est assuré pour chaque ALAE

2/ TARIFS

TRANCHE	QUOTIENT SELON LA CAF	TARIFS MATERNELLE	TARIFS ELEMENTAIRE
1	0 à 349 €	1.00	1.00
2	350 à 499 €	1.00	1.00
3	500 à 599 €	1.00	1.00
4	600 à 699 €	1.00	1.00
5	700 à 799 €	4.22	4.31
6	800 à 899 €	4.44	4.54
7	900 à 999 €	4.71	4.81
8	1000 à 1499 €	5.00	5.11
9	1500 à 1799 €	5.22	5.33
10	1800 à 2099 €	5.55	5.68
11	+ de 2100 €	5.77	5.90
Repas adultes : 7.20 €			

Nous vous rappelons que les tarifs appliqués sont en fonction du quotient familial. Afin de pouvoir bénéficier du tarif correspondant à sa situation dès la première facturation de l'année scolaire, chaque famille devra compléter son numéro de CAF sur son compte famille et, sur ce même compte famille, autoriser la mairie à utiliser le service Cafpro afin de pouvoir calculer la participation financière relative à son niveau de QF. En l'absence de toute information relative au niveau de QF, il n'y aura pas de rétroactivité dans le calcul de la facturation une fois les états du mois édités (Les personnes ne bénéficiant pas de quotient familial pourront fournir au régisseur, pour le calcul dudit quotient, les avis d'imposition, toutes les prestations familiales, à l'exclusion des prestations apériodiques).

3/ PAIEMENT

Le paiement s'effectue à terme échu. Après réception d'une facture mensuelle détaillée les sommes dues pourront être réglées de la façon suivante :

- par le biais de notre système de paiement en ligne,
- par chèque à l'ordre du régisseur, par retour du courrier ou en déposant ce dernier dans la boîte aux lettres située à gauche de la porte d'entrée de la mairie rue Cayssials,
- ou en espèces, lesquelles devront obligatoirement être réglées auprès du régisseur.

Les sommes dues pour les repas pris au restaurant scolaire non payées aux dates prévues seront obligatoirement perçues par la Trésorerie de l'Union. Dans le cas d'un non-paiement prolongé ou répétitif, le Maire s'autorise à prendre toutes mesures adaptées à la situation du moment.



4/ INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Toute inscription au service de restauration-cantine scolaire doit obligatoirement être faite uniquement sur son compte via le portail famille. Dans le cas d'une inscription non annulée dans les délais, le paiement du ou des repas sera exigible. Cependant le (ou les) repas pourra (pourront) être annulé(s) au plus tard **la veille du jour de présence avant 9 h 00 le matin, le vendredi avant 9 h 00 pour le lundi** (et en cas de jours fériés les annulations ou commandes exceptionnelles doivent être effectuées la veille desdits jours).

Les inscriptions et annulations ne seront pas acceptées par courriel et par téléphone. Dans le cas d'une sortie scolaire il appartient aux parents d'annuler le ou les repas prévus via le compte-Famille. Tout enfant radié de l'école en cours d'année doit être signalé au régisseur à l'adresse de messagerie suivante, et ce, deux jours avant la date de ladite radiation : cantine@gratentour.fr

Les agents communaux actualiseront la présence des enfants présents au service, ces informations sont transmises pour l'établissement des factures.

5/ SANTE

Seul l'enfant ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi entre le médecin scolaire et le médecin traitant pourra prétendre à un aménagement lors de son temps de repas.

6/ DISCIPLINE

Pendant les heures de repas les enfants sont tenus de respecter les règles de vie propre à la cantine.

En fonction du comportement de votre enfant, nous pourrions être amenés à vous rencontrer et/ou prendre des décisions relatives au dit comportement. Le personnel municipal devra, en outre, signaler à l'Adjointe au Maire responsable de ce secteur tout comportement grave ou répétitif susceptible de créer le désordre ou porter préjudice à la collectivité. Cette dernière en avisera le Maire qui prendra, en concertation, les mesures en conséquence.

7/ RELATIONS DES PARENTS ET(OU) DES RESPONSABLES LEGAUX AVEC DES PROFESSIONNELS

Il est attendu que les relations entre les parents et les professionnels se déroulent sur la base de la confiance et que les échanges doivent toujours rester courtois. Tout échange pouvant laisser apparaître de l'agressivité ou de l'impolitesse est proscrit. Nous avons la même attente avec nos agents. Tout écart de la part des parents et(ou) des responsables légaux peut générer l'inaccessibilité des services périscolaires à l'ensemble de la famille.

8/ ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au service RESTAURANT – CANTINE implique l'acceptation du présent règlement et du règlement de l'ALAE.

Vu, le Maire

Alain CAMBOU



L'Adjointe au Maire
aux affaires scolaires et périscolaires,
à la jeunesse et à la petite enfance

Corine RAYNAL

